



ARRETE N° 2026/29

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR ALEXANDRE RUECHE  
AMENAGEMENT DURABLE ET RESILIENCE DU TERRITOIRE  
ALEXANDRE RUECHE**

**Le Maire de la commune de BAILLY,**

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération n° 2026/016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur RUECHE Alexandre en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur RUECHE Alexandre,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur RUECHE Alexandre, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Aménagement durable et résilience du territoire**

Il assurera les fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration du nouveau PLU, protecteur, valorisant et concerté ;
- Œuvrer à un développement équilibré de la ville par l'identification de foncier disponible et réaménagement ;
- Examiner les projets immobiliers et assurer le suivi de leur construction ;
- La rénovation écologique des bâtiments communaux ;

- La maîtrise et la réduction des consommations d'eau et d'énergie sur le patrimoine
- Assurer le bon entretien et la fonctionnalité des bâtiments communaux ;

**Article 2 :**

Dans le champ de sa délégation, Monsieur RUECHE signera les actes suivants :

- Les arrêtés d'opposition ou de non opposition à une déclaration préalable ;
- Les arrêtés de sursis à statuer ;
- Les arrêtés de numérotage
- Les autorisations de changement d'usage
- Les certificats d'urbanisme
- Les certificats de non recours
- Les accusés de réception des recours gracieux sur un document d'urbanisme, de même que les réponses auxdits recours
- Les attestations de non opposition à la conformité des travaux
- La transmission des procès-verbaux d'infraction au Procureur de la République,
- Les courriers de réponses aux administrés
- Les arrêtés de permis de construire et les refus de permis
- Les arrêtés de permis de démolir et les refus de permis
- Les arrêtés de permis d'aménager et les refus de permis
- Les arrêtés, courriers et documents administratifs liés à la gestion des bâtiments communaux

**Article 3 :** La signature par M. RUECHE Alexandre des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le maire, la directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly (78870) et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :